

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG SUISSE
UNIVERSITÄT FREIBURG SCHWEIZ

Institut de Littérature Générale et Comparée

Master of Arts en Langues et Littératures
Programme d'études approfondies (60 crédits ECTS)
Littérature Générale et Comparée
Plan d'études

Septembre 2010 [modification 2014]

I. GENERALITES

- I.1 Présentation des études
- I.2 Examens et validation de crédits
- I.3 Langue d'enseignement

II. ORGANISATION DES ETUDES

- II.1 Programmes
- II.2 Description des modules

III. MEMOIRE

I. GÉNÉRALITÉS

I.1 Présentation des études

La Littérature Générale et Comparée étudie le fait littéraire de façon transversale. Elle s'intéresse notamment aux aspects suivants : théorie de la littérature et définitions de la littéarité ; analyse de textes, de mouvements et de traditions dépassant le cadre de l'histoire littéraire nationale ; phénomènes d'influence, de relations culturelles ; histoire des thèmes, motifs et genres ; relations aux autres arts ; traduction littéraire. Le plan d'études en Littérature Générale et Comparée distingue, au niveau du programme d'approfondissement, quatre piliers principaux correspondants aux quatre modules obligatoires A, B, C et D. Au niveau du programme secondaire, deux options sont possibles (voir sous point II.1).

Les études conduisant au diplôme de « Master of Arts en Langues Littératures : Littérature Générale et Comparée » ont une durée de deux ans.

Les enseignements et leur organisation sont de la responsabilité du directeur de l'Institut de Littérature Générale et Comparée (désormais : l'Institut). Une partie substantielle des enseignements est toutefois dispensée par les domaines d'études ayant accepté de collaborer avec l'Institut.

Au début de chaque semestre, l'Institut publie sur son site web la liste détaillée des enseignements prévus pour l'acquisition du diplôme de « Master of Arts en Langues Littératures : Littérature Générale et Comparée ».

I.2 Examens et validation de crédits

Les crédits ECTS sont attribués exclusivement sur la base de prestations d'études évaluées et jugées suffisantes. Les divers travaux et épreuves d'évaluation reçoivent une note, fixée sur une échelle de 1 à 6, qui mesure la qualité du travail accompli. Les crédits prévus pour un module sont pris en compte en faveur d'un-e étudiant-e dès lors qu'il est dûment établi qu'il / elle a accompli, dans le module en question, l'ensemble des exigences prévues par le plan d'études.

À chaque composante d'un module est attribuée une valeur exprimée en crédits ECTS, qui mesure la quantité de travail accomplie. Cette valeur est indivisible. Elle n'est toutefois définitivement validée que lorsque a été acquise la totalité des crédits qui composent le module. Le cas des étudiant-e-s inscrit-e-s dans d'autres programmes (notamment les programmes de mobilité) est réservé.

Les épreuves et travaux non réussis ne peuvent être répétés que deux fois. Si, après trois tentatives, l'étudiant-e n'obtient pas une moyenne suffisante dans l'un des enseignements, il ou elle n'est pas autorisé-e à poursuivre ses études dans le domaine.

Des crédits obtenus hors du présent plan d'études, notamment dans d'autres universités, peuvent éventuellement être admis en équivalence de tout ou partie d'un module. La commission des équivalences de l'Institut, sur préavis des professeur-e-s responsables, décide de leur

reconnaissance.

1.3 Langues d'enseignement

Les enseignements sont principalement donnés en français, allemand et anglais. Les étudiant-e-s ont la possibilité de passer leurs épreuves orales et écrites et de rédiger leurs travaux de séminaire dans l'une de ces trois langues.

Un diplôme avec mention bilingue (allemand-français) peut être acquis dans le programme d'approfondissement sous condition qu'un minimum de 40% des études a été accompli dans la langue seconde (donc 40% en français et 40% en allemand au minimum). Dans des séminaires bilingues, l'étudiant-e doit déterminer au début du cours avec l'enseignant-e dans quelle langue s'effectuera l'évaluation. La vérification des conditions susmentionnées est de la compétence de la direction de l'Institut.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

II.1 Programmes

En Littérature Générale et Comparée, deux types de programmes sont offerts aux étudiant-e-s :

A. Programme d'approfondissement

Le programme d'approfondissement, valant 60 crédits, est composé de quatre modules, valant chacun 15 crédits. Ces modules A, B, C et D (voir description détaillée sous II.2) sont consacrés à l'étude des objets et méthodes propres à la littérature générale et comparée.

B. Programme secondaire

Le programme secondaire, valant 30 crédits, est destiné à des étudiant-e-s non-spécialisé-e-s désirant acquérir une formation de base en Littérature Générale et Comparée. Il se compose du module obligatoire E (15 crédits) et, au choix, de l'un des modules optionnels F ou G, valant chacun 15 crédits.

II.2 Description des modules

Module A : Littératures européennes

Ce module a pour objet de permettre aux étudiant-e-s d'approfondir leurs connaissances de la

littérature européenne. Les composantes du module sont les suivantes :

A 1. Séminaire de Master portant sur une problématique littéraire.

Ce séminaire prévoit d'une part une présentation orale et d'autre part la rédaction d'un travail écrit. Valeur : 9 (3 plus 6) crédits.

A 2. Weltliteratur-Kurs / Cours de littérature universelle I et II.

Ces deux unités d'enseignement portent chacune sur un semestre. Elles prévoient un examen final après chaque semestre. Les étudiant-e-s ayant déjà suivi avec succès le cours sous forme de CTC durant leurs études de BA choisissent deux cours parmi l'offre de l'institut. Valeur : 3 crédits par semestre = 6 crédits.

Le module est validé si toutes les notes obtenues dans les trois unités A 1 et A 2 (I et II) sont égales ou supérieures à 4. Valeur totale du module : 15 crédits.

Module B : Littérature générale

Ce module a pour but de permettre aux étudiant-e-s de se familiariser avec la théorie littéraire. Les composantes du module sont les suivantes :

B 1. Séminaire de Master portant sur une problématique en liaison avec la théorie littéraire.

Ce séminaire prévoit d'une part une présentation orale et d'autre part la rédaction d'un travail écrit. Valeur : 9 (3 plus 6) crédits.

B 2. Colloque consacré à la théorie littéraire.

Cette unité d'enseignement vise à donner aux étudiant-e-s l'occasion d'élargir leurs connaissances de la théorie littéraire. Elle prévoit une contribution substantielle de la part des étudiant-e-s. Valeur : 6 crédits.

Le module est validé si toutes les notes obtenues dans les deux unités B 1 et B 2 sont égales ou supérieures à 4. Valeur totale du module : 15 crédits.

Module C : Littératures en contexte historique

Ce module a pour but de permettre aux étudiant-e-s une meilleure compréhension historique des phénomènes d'échange, d'influence et d'appropriation qui régissent le domaine littéraire depuis l'antiquité à l'ère moderne. Les composantes du module sont les suivantes :

C 1, C 2, C 3, C 4. Série de 4 cours ou cours-séminaire portant sur les relations culturelles et littéraires en Europe.

Chaque cours est centré sur l'une des époques suivantes : antiquité, moyen-âge, XVIe-XVIIIe, XIXe-XXIe. Chaque cours comporte un examen final. Valeur : 4 cours à 3 crédits = 12 crédits.

C 5. Atelier de recherche sur le travail d'archive (programmé en collaboration avec les Archives

littéraires suisses à Berne). L'atelier est donné tous les deux ans en semestre de printemps.
Cette unité d'enseignement prévoit une intervention orale des étudiant-e-s. Valeur : 3 crédits.

Le module est validé si toutes les notes obtenues dans les cinq unités C 1 à C 5 sont égales ou supérieures à 4. Valeur totale du module : 15 crédits.

Module D : Interculturalité

Ce module interdisciplinaire consiste en une introduction aux questions de l'interculturalité, du transfert et de la construction des identités culturelles. L'offre est composée de cours propres à l'Institut ainsi que de cours émanant d'autres disciplines, telles que l'anthropologie, sociologie, sciences politiques, histoire, sciences des religions, études européennes et plurilinguisme. Au début de chaque semestre, l'Institut publie sur son site web la liste détaillée des enseignements faisant partie du module « Interculturalité ».

D1. *Séminaire de Master portant sur un sujet de l'interculturalité.*

Ce séminaire prévoit d'une part une présentation orale et d'autre part la rédaction d'un travail écrit. Valeur : 9 (3 plus 6) crédits.

D2, D3. *Série de 2 cours ou cours-séminaires portant sur des questions de contact et de transfert interculturel.*

Chaque cours comporte un examen final. Valeur : 2 cours à 3 crédits = 6 crédits.

Le module est validé si toutes les notes obtenues dans les trois unités D1 à D3 sont égales ou supérieures à 4. Valeur totale du module : 15 crédits.

III. MÉMOIRE ET SOUTENANCE

Le mémoire doit montrer que le candidat ou la candidate connaît le domaine correspondant au Master dans lequel il ou elle est inscrit-e. Il ou Elle doit être capable de réunir la bibliographie et les sources correspondant au sujet, d'en faire une synthèse critique, d'en dégager la problématique. La soutenance lui permettra de justifier les méthodes employées, la démarche suivie, et plus généralement, de répondre aux questions soulevées par le mémoire. Elle permettra aussi de vérifier ses connaissances dans le champ disciplinaire concerné.

Les étudiant-e-s qui suivent le Programme d'approfondissement sont invité-e-s à contacter au plus tard à la fin du second semestre leur futur directeur / leur future directrice de mémoire afin d'en définir le sujet.

Sont habilités à diriger des mémoires : tous les membres de l'Institut faisant partie du corps professoral, ainsi que chaque titulaire d'une habilitation en littérature générale et comparée à qui la faculté aura octroyé le droit d'examen sur demande de l'Institut. Une liste des personnes

habilitées à diriger des mémoires est publiée sur le site internet de l'Institut.

Le jury est désigné par le corps professoral de l'Institut. Il se compose du directeur / de la directrice du mémoire et de un-e à deux expert-e-s reconnu-e-s pour leurs compétences scientifiques dans le domaine concerné par la soutenance. Un-e expert-e au moins doit être titulaire du droit d'examen. La présidence du jury est assurée par le directeur ou la directrice du mémoire.

Pour toute autre question de mémoire et de soutenance, le présent règlement reprend les dispositions du Règlement pour l'obtention du Master de la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg (Suisse).

Plan d'études adopté par le Conseil de l'Institut le 7 décembre 2009.

Approuvé par la Commission des Etudes et Examens de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines le 2 juin 2010.

Modifications approuvées par la CEE le 27.02.2014

ANNEXE : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Les étudiant-e-s qui ont commencé leurs études de Master en Littérature Générale et Comparée, programme d'études approfondi ou secondaire, avant septembre 2010, et qui souhaitent les achever sous le nouveau régime (plan d'études 2010), pourront faire une demande de transition auprès de la conseillère aux études.